

# CADRE DE FONCTIONNEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES SOINS EN CENTRE DE VACANCES

## Introduction

L'objectif de cette note est de clarifier le cadre de gestion des soins de santé que nous voulons promouvoir au sein de nos OJ. Cette procédure représente notre vision de cette gestion « en bon père de famille » dans nos activités.

Cette note a été réalisée par : Les Scouts, les Guides Catholiques de Belgique, Jeunesse & Santé, le Patro, les Stations de plein air et Résonance. Elle a de plus été relue et approuvée par Maître Lutte pour la partie plus juridique et par trois médecins pour la partie plus médicale..

### 1. Administration des médicaments

#### Quatre situations se présentent à nous

Pour les 3 premiers cas (traitement antérieur à l'activité), si le parent/tuteur a jugé le participant autonome dans sa prise de médicament (et l'a consigné par écrit), celle-ci sera sous la responsabilité du participant. L'animateur a dès lors au maximum un rôle de vérification que le traitement est pris. Les médicaments ne peuvent pas être partagés avec d'autres.

Si le participant n'est pas jugé autonome, l'animateur assurera le suivi du traitement, selon les modalités définies ci-dessous.

- **Cas n°1 : traitement avec prescription médicale, prêt à l'emploi**  
 Tout médicament ayant prescription médicale complète (produit, mode d'administration, dosage, fréquence et durée ainsi que la notice d'explication) pourra être administré par nos animateurs.
- **Cas n°2 : traitement sans prescription, prêt à l'emploi, fourni avec autorisation parentale**  
 Bien que nous ne voulons pas encourager l'automédication, nous faisons confiance et respectons le choix des parents/tuteurs. Certains parents/tuteurs n'ayant pas le réflexe de demander une attestation à leur médecin, il est difficile au moment du départ de refuser la poursuite d'un traitement.  
 Dès lors, tout médicament (avec la notice) apporté par les parents/tuteurs du participant pourra être administré par nos animateurs s'il est accompagné d'un document écrit de la part des parents/tuteurs autorisant nos animateurs à effectuer cette médication. Cette autorisation doit mentionner au minimum le nom du produit, mode d'administration, dosage, fréquence et durée ainsi que les coordonnées du médecin traitant. Il doit être signé par les parents/tuteurs.
- **Cas n°3 : traitements particuliers**  
 Pour tout soin particulier (notamment participant ayant un handicap), un échange avec les parents sera organisé afin de mettre en place les conditions nécessaires à la participation de la personne aux activités. Les parents seront informés des limites des responsabilités endossées par l'animateur. Une décharge pourra éventuellement être signée.

## ANNEXE 4

### Pour ces trois cas :

- Il est de la responsabilité du parent/tuteur de s'assurer que l'animateur a bien compris les consignes. L'animateur a la possibilité de refuser la participation à l'activité à un enfant s'il ne se sent pas capable d'effectuer les soins.
- L'animateur doit respecter scrupuleusement les consignes. S'il a un doute, il prend contact avec le médecin traitant ou le parent/tuteur.
- Les médicaments ainsi apportés seront idéalement préparés par les parents/tuteurs dans un semainier avec le nom, le jour et l'heure. Les instructions précises d'administration accompagneront les médicaments. Les médicaments de plusieurs participants ne peuvent pas être mélangés. Un animateur s'assurera de la prise des médicaments et le consignera dans le carnet de soins.
- En cas de perte, d'insuffisance du produit en cours de traitement, l'animateur prend contact avec le médecin traitant pour obtenir une prescription. Dans l'idéal, les parents/tuteurs auront prévu une ordonnance supplémentaire rédigée en DCI (Dénomination Commune Internationale) pour faire face à cette situation. Si le médecin traitant n'est pas joignable, un suivi sera assuré par un médecin local.

### ■ Cas n°4 : médicaments fournis par nos soins

La philosophie générale que nous soutenons est d'éviter de recourir aux médicaments systématiquement et de savoir faire appel et passer le relais à un médecin en cas de doute. Malgré cela, nous souhaitons que certains médicaments puissent être utilisés par nos animateurs, afin de répondre à certaines situations de terrain très spécifiques et réfléchies. Afin que nos animateurs ne prennent pas l'initiative d'utiliser n'importe quel médicament, la volonté est de reprendre une série de médicaments, limitée et accompagnée de la manière de les utiliser.

Pour l'usage de nos animateurs (mineurs ou pas) et des participants, cette liste est uniquement composée de:

- **Paracétamol 500 mg** : Entre 3 ans et 7 ans, il faut utiliser le Dafalgan sirop (regarde la quantité en fonction du poids de l'enfant, avec une pipette, il n'y a pas de risque). Entre 7 ans et 12 ans (un demi-comprimé de Paracétamol soit 250mg). Au-delà de 12 ans, un comprimé entier (soit 500 mg). Il faut au moins 4 heures entre chaque dose.
- **Lopéramide** : Plus de 6 ans, 1 comprimé (2 mg) une fois par jour, environ 1h avant l'activité (si l'activité dure plus de 24h, maximum 2 jours). La règle de base étant cependant de ne jamais l'utiliser, sauf et uniquement en cas de selles liquides précédant soit un voyage important (plusieurs heures) soit une situation où il est impossible d'avoir des toilettes à disposition facilement.

Rem :

- Les contre-indications d'administration du produit (diarrhée sanglante, enfant en bas âge...) restent d'application ;
- Pas de poursuite du traitement par après.
- **Crème à l'arnica**
- **Crème Euceta® ou Calendeel®**
- **Désinfectant** : Isobetadine® (s'assurer de l'absence d'allergie à l'iode ou de contre indication à ce produit) ou Cedium® Rem : A réévaluer plus tard en fonction des recommandations internationales sur le sujet ...
- **Flamigel®**

## ANNEXE 4

Cette liste sera communiquée aux parents/tuteurs afin qu'ils donnent leur accord pour l'usage de ces produits. Ces médicaments ne pourront pas être donnés plus de 2 jours sans avis médical, ni si un autre traitement est en cours. En cas de doute, l'animateur prendra contact avec un médecin. Aucun médicament autre que ceux de cette liste ne pourra être donné à l'initiative de l'animateur.

Cette liste est avalisée par 3 médecins au cœur de nos réalités. (Dr Dewulf, Dr Callens et Dr Muschart).

### 2. Composition de la boîte de soins et trousse de secours (voir annexe 4.2)

Les boîtes de soins, trousse de secours sont gardées dans un lieu sec et hors de portée des participants. Les médicaments spécifiques à un participant en cours de traitement sont mis séparément des autres produits afin d'éviter toute confusion. Ils seront remis aux parents après les activités. La boîte de soins reste sur le lieu d'animation principal. Les trousse de secours seront emportées lors des déplacements. Une trousse par groupe est nécessaire. Le contenu est avalisé par un médecin.

### 3. Fiche Santé

Le contenu de la fiche-type est avalisé par un médecin. Toute personne présente à l'activité (participant, animateur, intendant) doit compléter une fiche. Cette fiche est utilisée par l'équipe d'animation dans le respect de la loi sur la vie privée : aucune information ne peut faire l'objet de discussion en dehors de l'organisation des soins et de son impact sur l'animation. De même, ces informations ne pourront en aucun cas être divulguées à l'exception du corps médical contacté dans le cadre de soins apportés au participant.

Les animateurs sont tenus à un devoir de réserve ou de confidentialité. Ils ne sont pas soumis au secret professionnel (dans le cas de personnes n'entrant pas dans le cadre d'un engagement bénévole, se référer au contrat de travail). La structure d'accueil met en place une stratégie pour être en possession des fiches complétées. Les animateurs et les structures ne peuvent pas être tenus responsables en cas de non remise de la fiche ou d'une fiche mal complétée.

Ces fiches sont conservées à l'abri des regards indiscrets. Après les activités, les fiches sont rassemblées, conservées sous enveloppe par le responsable ou retournées à l'institution. Elles sont détruites 1 an après l'activité, sauf si un dossier auprès d'une assurance a été ouvert. Dans ce cas, la fiche *Santé* est jointe au dossier.

Les informations contenues dans la fiche *Santé* feront l'objet d'un suivi. Accepter l'inscription d'un participant suppose que l'équipe d'animation est en mesure d'assumer son encadrement y compris les spécificités liées à sa santé et qu'elle sera à même de réagir adéquatement en cas de souci.

Une demande d'autorisation parentale signée sera établie comprenant les éléments suivants :

- le participant est placé sous la responsabilité de l'équipe encadrante ;
- au cas où l'état de santé du participant réclamerait une décision urgente et à défaut de pouvoir être contacté(e) personnellement, toute initiative est laissée au médecin ou au chirurgien ;
- l'utilisation adaptée des médicaments se trouvant sur la liste ci-dessus.

### 4. Compétences des animateurs en Centre de Vacances

Au cours de sa formation, l'animateur breveté aura appris à :

- Prendre conscience de sa responsabilité dans la gestion des soins de santé (rôle, limite, intérêt, devoir de confidentialité).
- Réfléchir aux collaborations à développer avec les parents/tuteurs et les médecins en termes de gestion des soins de santé.
- Décrire les principes élémentaires d'hygiène pour l'animation quotidienne et le camp.
- Prévenir au maximum les accidents courants en analysant les risques liés à l'animation (sécurité des lieux et des activités, de la circulation à pied et en vélo, points d'eau).
- Composer et utiliser la boîte de soins et des trousse de secours selon les indications données ci-dessus.
- Utiliser de manière adéquate différents outils liés à la gestion des soins (carnet de soins, fiches santé, boîte de soins, trousse de secours...).
- Administrer des soins de base :
  - des plaies simples sans corps étrangers, ni infection
  - une brûlure de premier degré
  - des maux de tête, de gorge et de ventre légers, temporaires, spontanés et sans fièvre
  - un saignement de nez bénin et spontané
  - des tiques, poux
  - une constipation, diarrhée bénigne, nausée
- Faire appel au 112, en donnant les bonnes indications.
- Administrer certains médicaments comme le décrit cette note.

Dans tous les autres cas ou en cas de doute, s'il n'a pas de diplôme médical ou d'infirmier (dans les limites de son attribution), il passe le relais au médecin ou au 112. Nos animateurs n'ont donc pas l'obligation d'être brevetés BEPS (Brevet européen de premier soin). Tout soin même bénin est mentionné dans le carnet de soins. Les soins sont réalisés dans un lieu au calme et en sécurité.

### 5. Notion de responsabilité en matière de soins

L'animateur est responsable de l'application de ce cadre et d'une gérance en bon père de famille des soins de santé. Tant qu'il respecte la présente note, il sera couvert institutionnellement.

La structure s'engage à informer ses animateurs de ce cadre.

Ce dernier est adapté aux réalités des centres de vacances belges.